



Approbation des comptes annuels CAFOM

A- DOCUMENTS COMPTABLES ANNUELS ET DEFINITIFS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2008 a approuvé sans modification, les comptes sociaux et consolidés, arrêtés le 31 mars 2008, et publiés au Bulletin d'Annonces Légales et Obligatoires le 1^{er} août 2008 – bulletin°93.

Le rapport de Gestion du Groupe est quant à lui disponible sur le site de CAFOM www.cafom.com ainsi que sur le site de l'AMF www.amf-france.org depuis le 8 août 2008.

B- RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2008

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CAFOM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « faits caractéristiques » de l'annexe relatifs à l'apport par la société Fincar des titres des sociétés Caribéenne du Mobilier, Guyane Mobilier, Guadeloupe Mobilier et Inversiones Delpha.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables :

S'agissant plus généralement des règles et principes comptables suivis par votre société et décrits dans l'annexe aux comptes annuels (notamment concernant la valorisation des immobilisations financières décrites dans la note 1-3 de l'annexe), nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et les informations fournies. Nous nous sommes assurés de leur correcte application.

La valorisation des immobilisations financières est réalisée selon les règles et méthodes décrites dans la note 1-2 du paragraphe « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



Centrale d'Achat Française pour l'Outre-Mer

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler :

- sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise du changement, de la cessation des fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris le 4 juillet 2008

Laurence le Boucher
Concept Audit & Associés

Pierre Soulignac
Présence Audit & Conseils

C- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé aux contrôle des comptes consolidés de la société CAFOM relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2008.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Faits caractéristiques » de l'annexe relatifs à l'apport par la société Fincar des titres des sociétés Caribéenne du Mobilier, Guyane Mobilier, Guadeloupe Mobilier et Inversiones Delpha.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- les valeurs comptables des actifs à long terme qui comprennent notamment des écarts d'acquisition ainsi que les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 3-10 de l'annexe. La société compare la valeur comptable de ces actifs à leur valeur recouvrable. Nous avons apprécié le bien fondé de la méthodologie mise en œuvre et le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les évaluations qui en résultent.



- le paragraphe 3-12 de l'annexe expose les approches retenues par le Groupe pour la valorisation des stocks, approches qui impliquent des estimations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le Groupe, et des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons notamment apprécié les approches retenues par le Groupe, ainsi que les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et revu les calculs effectués par le Groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport de la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris le 31 juillet 2008

Laurence Le Boucher
Concept Audit & Associés

Pierre Soulignac
Présence Audit & Conseils

Code MNE : CAFO
Code Reuters : CAFFO.PA

Code ISIN : FR0010151589
Code Bloomberg : CAFO : FP

Contact Kaparca Finance
Guillaume Le Floch (analystes – investisseurs)
Nicolas Bouchez (presse – médias)

01 72 74 82 25
01 77 35 04 37